Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215602251-20260420-D20260417_8-DE

Commune de SAINT-LERY
6, Rue de la Mairie
56430 Saint Léry
02.97.22.68.76

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 Avril 2026

CONSEILLERS En exercice : **11**	L'an deux mille vingt-six le 17 Avril à 19H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Léry se sont réunis en salle du conseil sur convocation de Mr MANENC Daniel, Maire.
Présents : **8**	M. MAROT Daniel, Mme ROCHERON Isabelle, M. PROVOST Michel, Mme CONOIR Dominique, M. BUIS Philippe, Mme DAVY Emmanuelle, M. MANENC Daniel, Mme PIRIOU Frédérique.
Absent : 0	
Pouvoirs : **3**	Mme Sophie ZUCCOLOTTO à Mme Isabelle ROCHERON, M. François BROUETTE à M. Michel PROVOST, M. Bruno GILBERT à M. Daniel MAROT
Secrétaire de séance	Mme CONOIR Dominique
Date de convocation	13 Avril 2026

DELIBERATION20260417 - 8 :
ASSUJETTISSEMENT DE LA TVA SUR L'OPERATION « LOGEMENTS SOCIAUX PUITS BOTREL »

Avec l'automatisation du FCTVA, généralisée à toutes les collectivités depuis le 1er janvier 2023, les communes se trouvent confrontées au risque d'exclusion de la récupération de celui-ci sur les dépenses d'investissement pour la création d'équipements comme les logements sociaux. L'opération « Logements Sociaux Puits Botrel », actuellement en cours d'étude de faisabilité.

Pour bénéficier du FCTVA dans cette opération, la commune doit constater une livraison à soi-même (LASM). Pour cela, il convient d'opter pour l'assujettissement à la TVA, de façon temporaire, pour l'opération concernée. En application des dispositions du 2° du 1 du II de l'article 257 du Code Général des Impôts.

Dans cette situation, la commune bénéficie du droit à déduction intégral de la TVA au fur et à mesure de l'avancement des travaux. A l'achèvement des travaux, la commune reverse la TVA au taux 5.5 % (si un prêt aidé a été contracté) calculé sur le prix de revient TTC de l'opération et inscrit dans son actif le coût TTC de l'immeuble.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215602251-20260420-D20260417_8-DE

Le versement du FCTVA peut ensuite être instruit par les services préfectoraux en produisant un état déclaratif 2-A (ligne : « changement de situation d'assujettissement à la TVA »). Le montant à renseigner est la somme des coûts des travaux et du montant acquitté au titre de la LASM, auquel s'appliquera le taux de la FCTVA.

➢ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'**unanimité** :

- DE DECIDER d'assujettir l'opération « Logements Sociaux Puits Botrel » à TVA

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Certifié exécutoire compte rendu de la transmission
En préfecture le 20 Avril 2026
Affichée le 20 Avril 2026

Fait et délibéré en Mairie,
Pour copie certifiée conforme au
Registre des Délibérations
A St LERY, le 20 Avril 2026.
Le Maire,
M. Daniel MANENC

